



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/24/001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de MESNIL-ROUSSET

Maître d'ouvrage : SAS TRANSITION EUROISE MESNIL-HAMEL

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu la demande déposée le 8 décembre 2022 par la SAS La Transition Euroise – 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34 000 Montpellier relative à l'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Mesnil-Rousset, relevant de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2023-4791 du 29 mars 2023 et le mémoire en réponse de l'exploitant du 22 juin 2023 ;

Vu les avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

Vu le rapport de fin d'examen de l'unité bidépartementale Eure-Orne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 7 décembre 2023 déclarant le dossier recevable pour être soumis à enquête publique ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 11 janvier 2024 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

-ARRÊTE

Article premier :

Il sera procédé du lundi 11 mars 2024 à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00 **soit pendant 33 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,6 MW maximum et d'un poste de livraison sur la commune de Mesnil-Rousset, à la demande de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel.

En application du 3^e alinéa de l'article L. 123-9 du Code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur, sont adressés à la mairie de Mesnil-Rousset, siège de l'enquête publique, 40 route de la Petite-Haye – 27390 Mesnil-Rousset, par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Mesnil-Rousset, toute personne peut prendre connaissance du dossier d'enquête qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis et ses annexes ainsi que les avis des services consultés lors de la phase d'instruction.

Le dossier est également consultable en version dématérialisée :

- dans les mairies de Mélicourt, Mesnil-en-Ouche, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Bois-Normand-Près-Lyre, Chambord, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, Les Bottereaux et La Ferté-en-Ouche.

- sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques

- sur le registre d'enquête dématérialisé ouvert 24h/24 et 7j/7 à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5154>

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Mesnil-Rousset aux jours et heures d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire-enquêteur, ou sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5154>

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête soit jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 17h00** :

- par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Mesnil-Rousset pour y être annexées au registre ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5154@registre-dematerialise.fr (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5154> et en consultation sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée.

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Article 3 :

Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Hervé BILLIET, consultant en gestion des risques majeurs est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen pour diligenter cette enquête.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.
Le maître d'ouvrage prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 4 :

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Mesnil-Rousset – 40 route de la Petite Haye 27390 Mesnil-Rousset.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Mesnil-Rousset, pour y recevoir les observations et proposition lors des permanences :

- le lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 21 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- le samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 12 avril de 14h00 à 17h00

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure et dans le département de l'Orne.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Mesnil-Rousset et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis est également affiché dans les communes suivantes : Mélicourt, Mesnil-en-Ouche, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Bois-Normand-Près-Lyre, Chambord, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, Les Bottereaux et La Ferté-en-Ouche, comprises dans un rayon de six kilomètres autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à **l'issue de l'enquête**.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède, à ses frais, à la réalisation et à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisé à l'article 2.

Article 6 :

À l'expiration de l'enquête, le registre et les documents annexés sont remis au commissaire-enquêteur **sans délai** et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage, lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 :

Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorable au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, le registre et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont adressés au maître d'ouvrage et sont publiés sur le site internet de la préfecture et tenus à la disposition du public en version papier à la préfecture de l'Eure - Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Mesnil-Rousset, Mélicourt, Mesnil-en-Ouche, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Bois-Normand-Près-Lyre, Chambord, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, Les Bottereaux et La Ferté-en-Ouche sont appelés à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 10 :

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de Mme Agathe LEBAILLEUX – Parc Athéna – Immeuble Paséo – 12, rue Ferdinand Buisson – 14280 Saint-Contest.

Article 11 :

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

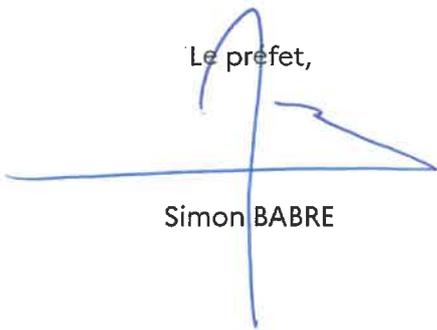
Article 12 :

Le préfet de l'Eure, les maires des communes de Mesnil-Rousset, Mélicourt, Mesnil-en-Ouche, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Bois-Normand-Près-Lyre, Chambord, Juignettes, La Haye-Saint-Sylvestre, Les Bottereaux et La Ferté-en-Ouche ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Bernay,
- au président du tribunal administratif de Rouen,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel.

Évreux, le **02 FEV. 2024**

Le préfet,



Simon BABRE